



DELIBERATION N°2021-42 /CCOG-DGA
relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT PAOG

L'An Deux Mille vingt et un le mercredi trente et un mars, à neuf heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	19
Procurations	04
Votants	30

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 25 mars 2021.

Publiée le : 12 AVRIL 2021

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda – M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules – M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte – Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude – Mme SEIKA Audrila Georgie - M. SELLIER Bernard - M. SIDA André - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

M ; YA Tchoua a donné procuration à Mme CHARLES Sophie,
M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène,
Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à M. KWASIBA Emeline,
M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle.

ABSENTS EXCUSES :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - Mme APAGI Jocelyne - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. EDWIN Moïse - M. MARTIN Paul - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

ABSENTS :

- Mme AGEGLAS Sylviana - Mme CHEN Célia - M. CHAUMET Chris - M. DEKON Philippe - M. DOLLOUE Winston - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. RICHENEL Auguste - M. THOMAS Franck

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, **Madame BARTEBIN Barbara**, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Délibération N°2021-42 /CCOG-DGA relative à l'AFFECTATION DE RESULTAT PAOG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M42, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020, issus du compte administratif du PAOG,

Considérant les résultats du compte administratif 2020 du PAOG,

La Présidente explique qu'au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2020, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement. La présidente rappelle les résultats du CA 2020 :

- résultat de fonctionnement 2020 + 579 478.06€
- résultat d'investissement 2020. -39 551.35€

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- solde d'exécution de l'exercice - 39 551.35€
- solde d'exécution cumulé - 99 695.41€

RESTES A REALISER AU 31.12.2020

- dépenses d'investissement 64 302, 87€
- recettes d'investissement 0 €
- SOLDE - 64 302.87€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

Besoin de financement total 163 998.28€

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- résultat de l'exercice + 579 478.06€
- résultat antérieur -61 454.52 €
- TOTAL A AFFECTER 518 023.54€

La Présidente propose au conseil d'affecter les résultats comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

Compte 1068 : 163 998.28€

2) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021

Compte 002 : 354 025.26€

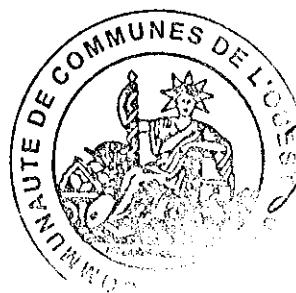
3) Résultat d'investissement : compte 001 en dépense : 99 695.41€

VOTE => Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES
Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.